

La Sidra

DE LA SEMAINE

50 50^{ème} ANNIVERSAIRE
BETH LOUBAVITCH
1968 - 2018

BO

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Les trois dernières plaies accablent l'Égypte : une armée de sauterelles dévore les cultures et la végétation ; une obscurité épaisse, palpable enveloppe le pays et tous les premiers-nés de l'Égypte sont tués aux environs de minuit, le 15 du mois de Nissan.

Dieu ordonne la première Mitsva au Peuple d'Israël : celle d'établir un calendrier basé sur le renouvellement de la lune. Les Hébreux sont également enjoins d'apporter une « offrande pascale » à Dieu : un agneau ou un chevreau doit être abattu et son sang aspergé sur les jambages ou les linteaux de chaque demeure des Hébreux, pour que Dieu « passe par-dessus » ces foyers quand Il viendra tuer les premiers-nés égyptiens. La viande rôtie de l'offrande sera consommée en cette nuit avec la Matsa (pain non levé) et les herbes amères.

La mort des premiers-nés finit par briser la résistance du Pharaon et il renvoie littéralement les Enfants d'Israël de sa terre. Ils doivent s'en aller dans une telle hâte que leur pâte n'a pas le temps de lever et les seules provisions qu'ils emportent sont ce pain non levé. Avant de partir, ils demandent à leurs voisins égyptiens de leur remettre de l'or, de l'argent et des vêtements, réalisant ainsi la promesse faite à Avraham que ses descendants quitteraient l'Égypte avec de grandes richesses.

Les Enfants d'Israël reçoivent le commandement de consacrer tous les premiers-nés et de célébrer chaque année l'anniversaire de la sortie d'Égypte, en se débarrassant de tout le levain en leur possession pendant sept jours et de raconter leur libération à leurs enfants. Ils sont également enjoins de mettre les Tefiline sur le bras et la tête en souvenir de cet événement et de leur engagement envers Dieu.

La Paracha de Bo relate les étapes finales de l'exil égyptien et la libération du Peuple juif. Dans ces étapes finales, l'accent est étonnamment mis sur la nécessité pour le Peuple juif d'emporter avec lui, lors de son départ de l'Égypte, les richesses égyptiennes. Nos Sages expliquent que l'une des fonctions de la neuvième plaie qui s'abat sur l'Égypte, la plaie de l'obscurité, était de permettre aux Juifs d'entrer subrepticement dans les maisons égyptiennes et de voir où ils enfermaient leurs objets de valeur. Ainsi, au moment du départ, ils pourraient les leur réclamer.

Suite en page 2

Edito

A l'entrée du chemin

Début du mois de Chevat, cette semaine. Ce commencement renvoie ici à un événement qui ne laissa pas le monde inchangé. « Le premier jour du dixième mois » – celui de Chevat – « Moïse entreprit d'expliquer la Torah » annonce le texte, et les commentateurs de préciser : « Il la traduisit dans les soixante-dix langues. » Ainsi, en ce 1^{er} Chevat, Moïse réalisa une œuvre gigantesque : la traduction orale de la Torah dans toutes les langues des peuples. C'est certes une idée impressionnante : l'homme qui parla à Dieu, qui reçut le Texte directement de Lui, l'enseigne ainsi. Pourtant, comment ne pas s'interroger sur le but et l'utilité de cet effort ? Moïse parlait devant les Hébreux, aucun représentant d'un autre peuple n'était alors présent. L'enseignement multilingue paraît, dès lors, bien superflu. Mais l'histoire est bien là et, elle éclaire notre chemin.

De fait, c'est bien du texte de la Torah qu'il s'agit ici, c'est-à-dire de la Sagesse de Dieu révélée aux hommes – cette Sagesse Divine que Maïmonide identifie à Son essence même. Le langage outil d'une telle révélation devrait lui être adapté. Ce n'est évidemment pas en vain que l'hébreu est dénommé « langue sainte ». Loin d'être une langue rendue nécessaire par le développement de la société des hommes, il est au fondement des choses : à la fois langue du Créateur et socle de la création. C'est dire que l'étude de la Torah en hébreu fait véritablement sens : dire la Sagesse dans les mots du Saint. Mais qu'en est-il lorsqu'au fil des temps l'étude se décline sous toutes les latitudes, devant des horizons si dissemblables, pour des hommes aux cadres de vie si divers et aux langues si éloignées ? Car le langage n'est pas qu'un moyen ingénieux de communication, il est le mode de description du monde et ce qu'il porte en colore la vision. Utiliser les langages des hommes pour l'étude du Texte pourrait alors poser problème. N'est-ce pas l'absolu Divin qui serait remis en cause ?

Moïse enseigne donc dans toutes les langues, ouvrant l'accès au spirituel à tous dans tous les langages qui seront utilisés. C'est pourquoi ce jour est d'une richesse particulière. D'une certaine façon, c'est par lui que nous vivons aujourd'hui dans tous les pays où nous demeurons. Par l'étude, la Divinité peut y être sensible à chacun. L'unité qui est réalisée alors entre l'homme qui étudie et le Créateur qui donne Sa sagesse n'est comparable à aucune autre tant elle est puissante et pérenne. Ce domaine n'est pas touché par le changement, son absolu le rend immuable. Il nous appartient, ici et maintenant, de nous en saisir.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 17h 09
Sortie : 18h 21

Bordeaux 17.34
Grenoble 17.08
Lille 16.59
Lyon 17.09

Marseille 17.15
Montpellier 17.20
Nancy 16.54
Nantes 17.30

Nice 17.06
Rouen 17.12
Strasbourg 16.48
Toulouse 17.30

A partir du dimanche 14 janvier 2018 Pose des Tefilines : 7h 31 Heure limite du Chema : 10h 49 - Roch 'Hodech Chevat : mercredi 17 janvier 2018



HORAIRE D'ENTRÉE & SORTIE DE
CHABBAT BO



Une nouvelle fois, juste avant la dixième plaie, la mort des premiers-nés, D.ieu enjoint Moché de rappeler au Peuple juif de prendre possession de tout l'or et l'argent des Egyptiens, avant de quitter l'Egypte.

Le Talmud explique qu'à ce moment D.ieu leur adressa cette requête parce qu'Il avait promis à Avraham que les Juifs sortiraient d'Egypte avec de grandes richesses. Et le Talmud d'ajouter que la réponse du Peuple juif à cette requête fut : « nous renonçons à toute cette richesse mais permets-nous simplement de quitter ce pays ». Le Talmud compare alors cette demande à celle de quelqu'un qui est en prison et à qui l'on annoncerait sa libération pour le jour suivant, avec une grande somme d'argent. La réponse du prisonnier serait très certainement : « Je renonce à toute prétention à cet argent, mais libérez-moi dès aujourd'hui ! »

Il en va de même pour les Enfants d'Israël qui affirmèrent renoncer à toute revendication de richesse plutôt que d'attendre après la plaie ultime pour être libérés. Cette situation pour le moins surprenante peut être comprise grâce aux enseignements du Ari Zal. Il développe un concept essentiel pour comprendre le sens même de la nature de l'exil juif, que ce soit celui de l'Egypte ou notre exil contemporain. Il explique que des étincelles de Divinité ont été éparpillées dans le monde, au moment de la Création et tout particulièrement après la faute de l'Arbre de la

Connaissance. Notre mission sur terre consiste à utiliser tous les objets matériels contenant ces étincelles dans notre service de D.ieu, ce qui permet de libérer ces étincelles de leur « emprisonnement » dans la matière et de les faire accéder à la spiritualité.

C'est une des explications sur le fait que la Torah insiste pour que nous accomplissions les Mitsvot (« commandements ») à l'aide d'objets matériels : ils contiennent des étincelles divines. Il en va de même pour nos activités quotidiennes : lorsque nous utilisons la matérialité en lui donnant une dimension supérieure, divine, nous révélons ces étincelles de spiritualité qui s'y cachent et leur permettons de rejoindre leur source.

Le Ari Zal explique qu'en Egypte était cachée une quantité particulièrement importante de ces étincelles : 202 sur l'ensemble total de 288. C'est ce qui est dit en allusion dans le verset qui décrit que les Juifs quittèrent l'Egypte avec Erèv Rav, (« une grande multitude »), le mot Rav ayant la valeur numérique de 202 : les 202 étincelles divines qui étaient en Egypte.

C'est dans ce but que les Juifs furent exilés en Egypte : élever complètement les étincelles de sainteté qui y étaient. Une fois qu'ils l'auraient fait, le travail serait achevé : d'une part les étincelles seraient complètement élevées, il n'y aurait donc plus aucune raison pour qu'ils restent en Egypte, et leurs âmes seraient également élevées, puisqu'ils

auraient accompli le dessein pour lequel ils avaient été envoyés en Egypte. Il était donc important que les Juifs fassent sortir toutes les richesses d'Egypte, avec leur potentiel de sainteté.

Quand ils eurent achevé de purifier tout ce qu'ils pouvaient, il leur fallut emporter le reste. Et c'est ainsi que fut achevé ce travail de raffinement en Egypte. C'est en fonction de ce qui vient d'être évoqué que le Ari Zal explique l'interdiction, mentionnée dans la Torah, d'habiter en Egypte. Puisque toute l'idée d'habiter quelque part, et tout particulièrement en dehors de la terre d'Israël, est d'élever les étincelles divines qui se trouvent en ce lieu, et qu'en Egypte, elles ont toutes été élevées, il ressort donc automatiquement qu'il est interdit de vivre en Egypte puisqu'il n'y a plus aucun travail spirituel à y accomplir.

Il en va de même de l'exil contemporain où les Juifs ont été éparpillés aux quatre coins du monde. Le Rabbi précédent explique que, quel que soit l'endroit où un Juif se trouve, il entre précisément en contact avec les étincelles de Divinité qu'il a pour mission d'élever, pour son bien et celui de sa Nechama (son âme).

C'est en utilisant, pour son service de D.ieu, les objets matériels qui sont mis à sa portée qu'il leur permet de réaliser leur finalité profonde et offre également à son âme la possibilité de se réaliser parfaitement.

Etude du **RAMBAM**

• DIMANCHE 14 JANVIER – 27 TÉVET

Mitsva positive n° 94 : Il s'agit du commandement nous enjoignant d'accomplir toute chose à laquelle nous nous sommes engagés par la parole : serment, vœu, sacrifice et tout ce qui est analogue.

• LUNDI 15 JANVIER – 28 TÉVET

Mitsva négative n° 157 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'enfreindre nos engagements oraux, même si nous ne les avons pas pris sous serment.

• MARDI 16 JANVIER – 29 TÉVET

Mitsva positive n° 95 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné en ce qui concerne l'annulation des vœux, c'est-à-dire que nous devons appliquer les règles qui nous ont été données à ce sujet.

• MERCREDI 17 JANVIER – 1^{er} CHEVAT

Mitsva positive n° 95 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné en ce qui concerne l'annulation des vœux, c'est-à-dire que nous devons appliquer les règles qui nous ont été données à ce sujet.

Mitsva positive n° 92 : Il s'agit du commandement qui incombe au Nazir de se laisser pousser les cheveux.

Mitsva négative n° 209 : C'est l'interdiction qui a été faite au Nazir de se couper les cheveux.

• JEUDI 18 JANVIER – 2 CHEVAT

Mitsva négative n° 202 : Il est interdit au Nazir de boire du vin ou toute boisson alcoolique à base de jus de raisin.

Mitsva négative n° 203 : C'est l'interdiction qui a été faite au Nazir de consommer du raisin (frais).

Mitsva négative n° 204 : C'est l'interdiction qui a été faite au Nazir de consommer des raisins secs.

• VENDREDI 19 JANVIER – 3 CHEVAT

Mitsva négative n° 205 : Il est interdit au Nazir de consommer le pépin des raisins

Mitsva négative n° 206 : Il est interdit au Nazir de consommer l'enveloppe des raisins.

Mitsva négative n° 208 : Il est interdit au Nazir de se rendre impur en entrant dans une maison où se trouve un mort.

Mitsva négative n° 207 : C'est l'interdiction faite au Nazir de se rendre impur au contact d'un mort.

• SAMEDI 20 JANVIER – 4 CHEVAT

Mitsva positive n° 93 : Il s'agit du commandement qui incombe au Nazir de se raser la tête et d'apporter ses sacrifices à la fin de son nazirat.

Mitsva positive n° 114 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint au sujet de la loi de la valeur estimative d'un homme, soit celui qui dit : "Ma valeur estimative, ou celle d'une autre personne, je fais vœu de la donner". Si la personne est un homme, celui qui a fait ce vœu est passible de donner une certaine somme d'argent ; si la personne en question est une femme, le taux de la somme à donner à l'Eternel sera différent : ce taux dépend de l'âge de la personne et de sa situation financière.

Extrait
du Séfer
Hamitsvot
(Maïmonide)

Une étude
quotidienne
instaurée par
le Rabbi pour
l'unité du
peuple juif

L'ESPION DE BABYLONE

Ce vieux Juif, Yisek Faguskin, se rendait chaque matin à la synagogue Loubavitch de Bné Brak. Bien qu'il ait plus de 80 ans, il avait gardé l'esprit vif et se réjouissait de pouvoir étudier tous les jours un peu de Torah, comme pour compenser tout ce qu'il n'avait pas pu apprendre en Russie soviétique.

Il y a huit ans, Rav Zushé Gross qui donne des cours dans cette synagogue racontait comment Rabbi Yossef Its'hak, le précédent Rabbi de Loubavitch avait été arrêté par les Bolchéviques en Russie. Torturé puis condamné à mort, il fut miraculeusement libéré de prison le 12 Tamouz 1927. Yisek Faguskin écouta et sourit :

- Personnellement, j'ai été juge dans le système communiste et je connais très bien les méthodes qui étaient employées par la « justice » de l'époque. Il n'en fallait pas beaucoup pour être convoqué puis jugé et sévèrement puni. Mais si vous croyez que c'était nous, les juges, qui décidions du sort des gens, vous vous trompez ! Je vais vous raconter une histoire édifiante, une parmi des centaines dont je me souviens et qui vous donnera une idée de la façon dont la « justice » était rendue en Russie. J'étais juge à l'époque où Staline mourut en mars 1953. Comme vous le savez, Staline fit exécuter des millions de gens innocents afin de faire régner la terreur et de « purifier la Russie de ses citoyens décadents ».

Après sa mort, Kroutchev monta au pouvoir et il fut décidé de réexaminer les dossiers de milliers et des milliers de gens qui avaient été condamnés à purger des années d'esclavage dans les « camps de travail » en Sibérie. Certains de ces détenus furent alors libérés.

Un jour, je tombais sur le dossier d'un simple citoyen, Vladek, qui avait été condamné vingt-cinq ans auparavant. Le dossier avait été signé par un interrogateur qui, depuis, avait été promu général au Ministère de la Justice, la « Yustitzia » au Ministère de l'Intérieur.

Il s'agissait d'un simple fermier qui vivait au bord du lac Baïkal en Sibérie, dans un village calme et paisible. Un jour, à la fin des années 20, lui et des amis avaient ouvert une coopérative de pêche afin de gagner leur vie. Ils avaient acheté deux bateaux et le poisson qu'ils pêchaient était de très bonne qualité puisque le lac Baïkal était d'une grande pureté : on n'y déversait aucun déchet ou produit chimique dangereux. En très peu de temps, ces paysans devinrent assez riches. Mais cela ne plaisait pas au gouvernement ! Un matin, trois camions bourrés de soldats arrivèrent dans le village. Les soldats s'attaquèrent aux paisibles villageois et forcèrent les hommes à monter dans les camions. Vladek fut l'un de ces hommes amenés au commissariat de la Police Secrète. On le jeta dans un cachot humide et obscur, sans même lui signifier quelle était sa « faute ». Quand enfin il fut présenté au juge, celui-ci l'informa qu'il était coupable d'espionnage.

- Pour qui avez-vous espionné ? lui demanda-t-on.

- Je n'ai pas espionné ! protesta innocemment Vladek.

Il fut immédiatement battu par deux soldats. A chaque fois qu'il était interrogé, Vladek persistait naïvement à nier toute trahison. On l'informa qu'il lui restait vingt-quatre heures pour admettre sa faute, sinon il serait battu à mort !

Vladek était désespéré. Il était incapable de réfléchir tant il avait faim, tant il souffrait, tant il était fatigué. A la fin, il décida d'avouer qu'il espionnait. Mais il n'avait aucune idée comment répondre si on lui demandait pour le compte de quel pays il avait « travaillé ». S'il prétendait avoir espionné pour l'Allemagne, on lui demanderait de prononcer quelques mots en

allemand et il en était incapable. On l'accuserait alors non seulement d'espionner mais de plus, de mentir !

Soudain il se souvint d'une scène de son enfance, quand son grand-père l'avait emmené écouter le sermon d'un prêtre. Celui-ci avait mentionné le pays de Babylone ! Voilà ! Il décida d'admettre qu'il avait espionné pour le compte de Babylone ! Ce qu'il fit avec assurance. L'interrogateur ne broncha pas, inscrivit ce nom bizarre et octroya à Vladek un bol de sarrasin noir pour cette preuve de bonne volonté. Quelques jours plus tard, Vladek fut condamné à vingt-cinq ans de Goulag.

Presque vingt-cinq ans avaient passé, Staline était mort et je récupérai le dossier. Je n'en revenais pas : un homme avait été condamné aussi lourdement pour avoir espionné pour un pays qui n'existait plus depuis des siècles ! Je téléphonai au juge qui l'avait condamné ; il se souvenait du dossier et avoua : « Mais que pouvais-je faire ? J'avais reçu des ordres directs de Mayazhov et je devais fournir un certain quota de prisonniers. Peu importait qui était coupable ou non. Nous prenions en otage quiconque était là : au meilleur des cas, nous l'envoyions en Sibérie, au pire au peloton d'exécution ! ».

Après cet aveu, j'ordonnai la libération de Vladek et lui octroyai même une compensation financière pour ces années de travaux forcés. Brisé par ces années de privations et de souffrances, Vladek retourna dans son village du Baïkal pour revoir ses amis, son lac et ses bateaux. Mais il ne restait plus rien, il était le seul survivant de cette époque folle et cruelle.

C'est une des nombreuses histoires dans lesquelles je me suis impliqué, continua Yisek. Et vous comprenez non seulement l'absurdité mais surtout la férocité de cette époque maudite et de ce système fou. Alors quand je vous ai entendu raconter qu'un grand Rabbi avait été emprisonné et condamné, je suis stupéfait d'entendre qu'avec de tels « crimes » à se reprocher (incitation religieuse etc.), il fut libéré le 12 Tamouz 1927. Il a certainement bénéficié d'un grand miracle car il devait être vraiment un très grand Tsaddik ! ».

Menachem Ziegelboim

L'Chaim N° 1430

Traduit par Feiga Lubecki

ETINCELLES DE MACHIA'H

Le temps de la préparation

Le Talmud enseigne que le Machia'h viendra au moment où « on n'y pensera pas ». Pourtant, nous observons qu'attendre sa venue fait partie des principes essentiels du judaïsme définis par Maïmonide. Aussi, diverses explications ont été données sur le sens de l'expression. Voici l'une d'entre elles :

La préparation à la venue de Machia'h doit être accomplie pendant le temps de l'exil qui est, justement, une sorte de « on n'y pensera pas » par rapport à la Délivrance. Lorsque l'on éclaire l'endroit le plus sombre, où l'idée même de Délivrance est absente des esprits, qui constitue l'opposé même de la lumière de Machia'h, alors celui-ci arrive.

(d'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch, Chabbat Parchat Ekev 5713) H.N.

La Hala'ha DE LA SEMAINE

LES PRÉPARATIFS DE CHABBAT (SUITE)

On prépare la table avant Chabbat et on la couvre d'une nappe. On évite de s'engager dans un travail important afin de pouvoir se consacrer aux préparatifs de Chabbat. On ne lance pas un programme de machine à laver ou d'imprimante juste avant Chabbat.

On lit deux fois chaque verset de la Paracha avec (une fois) la traduction d'Ounkelos (en araméen) le vendredi : on peut déjà commencer cette lecture le jeudi soir ou même le dimanche.

Les Sages ont institué que, dans chaque maison, on allume au moins une bougie avant Chabbat afin d'augmenter la paix dans la famille (et d'éviter de trébucher dans l'obscurité). Même celui qui n'a pas d'argent doit emprunter pour acheter au moins une bougie.

L'essentiel, c'est que l'endroit où l'on va manger soit éclairé avec cette bougie. Cependant, il faut qu'il y ait aussi une possibilité d'avoir de la lumière dans les autres pièces de la maison, par exemple avec une lumière électrique dans le couloir.

La Mitsva d'allumer les bougies de Chabbat incombe aux femmes, aux jeunes filles et aux petites filles dès l'âge de deux ans. La petite fille allume avant sa mère afin que celle-ci puisse l'aider et la surveiller. Les femmes mariées (ou qui ont été mariées) allument au moins deux bougies ; dans certaines communautés, elles allument une bougie supplémentaire pour chacun de leurs enfants. Il est recommandé de glisser quelques pièces dans la boîte de Tsedaka avant l'allumage (il est bon que chaque petite fille possède sa propre boîte de Tsedaka). Après avoir allumé, la femme ou la fille se couvre les yeux de ses mains et prononce la bénédiction : **Barou'h Ata Ado-naï Élo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Lehadlik Nèr Chel Chabbat Kodèch.** (Béni sois-Tu Éternel notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné d'allumer la bougie du saint Chabbat).

F.L. (d'après Chemirat Hachabbat – Rav Chimon Guedassi)

TAXE D'APPRENTISSAGE

ÉCOLE BETH HANNA-LOUBAVITCH

59, fbg de Pierre - 67000 STRASBOURG
Habilitation délivrée par la préfecture du Bas-Rhin

"Pour nous permettre de poursuivre notre action
et d'aider encore mieux notre Communauté"

SOUTENEZ-NOUS PAR LE VERSEMENT

DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

UAI 0672656Y

Pour tous renseignements :

Tél : 03.88.75.66.05 Fax : 03.88.75.63.58

Portable: 06 11 45 96 90

E-mail: bethloubavitch67@aol.fr

ESHELGLATT

GLATT CACHER LAMEHADRINE

BOUCHERIE • CHARCUTERIE

55 rue Petit - 75019 Paris

01 42 45 36 47



GARAGE DIRECT AUTO
Carrosserie
Peinture
Mécanique
Franchise offerte
(voir conditions au garage)
14 véhicules de courtoisie
- Demander **Shmouel** -
43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny
Tél : 01 57 42 57 42 / 01 48 44 00 88
directauto@orange.fr

VOTRE SECURITE **SNS** **NOTRE PRIORITE**
SOLUTION NUMÉRIQUE SÉCURISÉE

- Installation / Maintenance / Dépannage
- Caméra Vidéo Surveillance
- Alarme Intrusion Télésurveillance
- Contrôle d'accès interphonie
- Serrurerie générale Porte blindée Coffre fort

SNSGROUPE.FR
01 80 91 59 14

*Les Halles
d'Hautpoul*

66 rue Petit
75019 Paris

Arrivage journalier de fruits
et légumes sélectionnés
par nos soins

Un large choix de produits de qualité
et en abondance

Livraison à domicile :
01 42 40 24 07

== VIVRE LA TORAH ==
vous propose
de recevoir chaque jour*
une vidéo de 2 minutes
du Rabbi de Loubavitch
sous-titrée en français
sur votre Smartphone

Illuminez votre journée
avec un enseignement
visuel du Rabbi!

Pour vous inscrire gratuitement,
envoyez "OUI"
via l'application Whatsapp au :
07.81.53.60.93*

Un projet du Keren Chmouel
Beth Loubavitch IDF en partenariat avec JEM France.
*Sauf Chabbat et jours de fête.

NOUVEAU... NOUVEAU... NOUVEAU... NOUVEAU...

LEADER CASH

Votre magasin au cœur du 19^e

82 rue Petit - 75019 Paris

600 m²
au service
de la
communauté

- Beaucoup de choix
- Prix défiant toute concurrence
- Accueil chaleureux
- Livraison gratuite

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat



Votre Boîte de Tsédaka est pleine !

Vous pouvez également la déposer au Beth Loubavitch : 8 rue Lamartine - Paris 9^e ou 55 rue Petit - Paris 19^e

Contactez-nous au **01 45 26 87 60**
Nous nous ferons un plaisir de venir la chercher

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.